ART. 15 N° 1931

## ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

## **AMENDEMENT**

N º 1931

présenté par M. Isaac-Sibille

-----

## **ARTICLE 15**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

I. – À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« d'aide »

les mots:

« de droit ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 13, substituer aux mots :

« d'aide »

les mots:

« de droit ».

## **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à renommer l'aide à mourir en « droit à mourir ».

L'objectif de cet amendement est de nommer les choses avec clarté, transparence et sincérité à l'égard de nos concitoyens. Cette proposition de loi vise à créer un droit à mourir, qui constitue une entorse encadrée au droit à la vie, tel qu'il est consacré par l'article 3 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme et au sein de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

ART. 15 N° 1931

Cette dérogation est strictement limitée aux cas de maladies graves et incurables causant des souffrances insupportables que la médecine ne parvient plus à soulager.